



SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-036

Date convocation : 31/03/23

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CERVERA, MARTIN-ABBAL, VINDRINET
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 6

Procurations : 1

Votants : 11

**Objet : Convention d'équipement en conteneurs enterrés entre le SICTOM et la commune
Rue Saint Pierre**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal dans le cadre du projet de requalification du Centre Historique de la Commune et plus précisément dans l'aménagement de l'espace public, il est prévu d'installer des conteneurs enterrés.

Cette installation nécessite la contractualisation d'une convention qui définit les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte par système de conteneurs enterrés situés sur la voie publique.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTÉ les termes de la convention de partenariat dans le cadre du chantier d'insertion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :


- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,


Vincent CANALS

